

Saint-Paul-en-Jarez, le 04/12/2018



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

Début de la séance : 18H45

Secrétaire de séance : Mme BRUYERE – Vice-présidente du CCAS

PERSONNES PRESENTES

Collège d'élus :

- Mme BRUYERE – vice-Présidente du CCAS
- M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire

Collège des représentants d'associations :

- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)
- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots)

Autre présente :

- Mme FAVIER-VERGNE – Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- M. MAJONCHI – Président du CCAS – Pouvoir donné à Mme GARRIAZZO
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire – Pouvoir donné à Mme RICHARD
- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce-Neige) – Pouvoir donné à Mme la vice-Présidente

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 août 2018

→ *Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.*

DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du CCAS auprès de la Mutualité de la Loire

Mme la vice-Présidente rappelle que quatre agents du CCAS sont conventionnellement mis à disposition de la Mutualité Française de la Loire et interviennent dans la résidence mutualiste du Val Dorlay, à Saint-Paul-en-Jarez. L'actuelle convention qui a pris effet au 1er janvier 2016, se termine le 31 décembre 2018.

Afin que dès le 1er janvier 2019 le statut des personnels, ainsi que les relations entre les parties soient sécurisées, il est proposé de conclure une nouvelle convention triennale, dont le projet a été joint au présent rapport.

- Mme FAVIER-VERGNE précise qu'une seule modification a été apportée à cette convention : cela concerne la médecine du travail. En effet, les agents du CCAS devront faire appel à la médecine du travail privée de l'EHPAD pour que tous les agents soient vus par la même médecine du travail.
- Mme la vice-Présidente demande si c'est le CCAS qui réglera cette visite ?
- Mme FAVIER-VERGNE répond par l'affirmative, ce qui est déjà le cas actuellement.
- Mme RICHARD demande les années de départ à la retraite des agents du CCAS
- Mme DURET répond qu'il y en aura un en 2019
- Mme FAVIER-VERGNE rajoute que 2 autres sont prévus en 2021 ; le dernier se fera beaucoup plus tard.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer en autorisant la signature de cette nouvelle convention.

→ Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, la signature de cette nouvelle convention

2. Renouvellement de la convention de prise en charge des dossiers retraite par le CDG42

Mme FAVIER-VERGNE explique que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel et que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion nous a communiqué un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2019 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2018.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de

l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

- Mme FAVIER-VERGNE précise que l'on n'a pas les compétences en interne permettant de réaliser ces prestations, d'où l'obligation de déléguer au CDG42. Les principales prestations utilisées sont l'étude du départ à la retraite et le calcul de la pension.
- M. TOUZERY rappelle que dans le privé, c'est différent : le salarié se débrouille seul
- Mme FAVIER-VERGNE répond que cela dépend des entreprises ; un agent lui ayant rapporté le cas d'une entreprise qui s'occupe du départ à la retraite de ses salariés.
- M. CHALENDARD fait part que c'est le salarié qui déclenche les démarches. Les caisses de retraite ont tous les éléments. Il rajoute que cela peut aller très vite comme ce fut le cas pour la personne dont il s'est occupé récemment pour faire valoir ses droits à la retraite.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS, de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette convention.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3. Dénonciation contrat Dekra pour aire de jeux de la crèche

Mme la vice-Présidente rappelle que lors d'un précédent Conseil d'Administration, les membres avaient statué sur la cession du terrain comprenant l'aire de jeux de la crèche à la Mairie. De ce fait, il y a lieu pour cette dernière, de procéder dorénavant à l'entretien du matériel.

4. Point financier sur le budget primitif 2018

Mme la vice-Présidente présente les comptes du CCAS arrêtés au 29 novembre 2018 :

- **Section fonctionnement – Dépenses** :

Budgétisé : 228.605,17€	Réalisé : 200.611,57€	Reste disponible : 27.993,60€
	soit 87,75%	soit 12,25%

Hormis les dépassements dans certaines rubriques déjà présentés et expliqués lors du précédent Conseil d'Administration, il n'a pas été constaté de nouveaux écarts pour les dépenses de la section de fonctionnement.

- **Section fonctionnement – Recettes** :

Budgétisé : 228.605,17€	Réalisé : 195.394,48€	Reste disponible : 33.210,69€
	soit 85,47%	soit 14,53%

Excédents constatés :

Ligne 7031 – Concessions dans les cimetières → réalisé : 1524,70€ → budgétisé : 1500€

→ plus de concessions ont été vendues en 2018

Ligne 758 – Produits divers de gestion courante → réalisé : 2795,84€ → budgétisé : 2300€

→ Remboursement de charges des locations des appartements du CCAS

- **Section investissement – Dépenses :**

Budgétisé : 92.928,03€	Réalisé : 9.956,20€	Reste disponible : 82.971,83€
	soit 10,71%	soit 89,29%

Ecart constaté :

Ligne 2128 – Autres agencements et aménagements → réalisé : 5743,90€ → budgétisé : 0

Achat de nouveaux sols souples dans les appartements du CCAS suite à la malfaçon constatée lors de la pose des 1ers sols avec une entreprise ayant ensuite déposé le bilan.

- **Section investissement – Recettes :**

Budgétisé : 92.928,03€	Réalisé : 83.551,96€	Reste disponible : 9.376,07€
	soit 89,91%	soit 10,09%

5. Information sur les locations suite à la réhabilitation des appartements à l'immeuble du CCAS

Les locataires ont emménagé dans les appartements qui leur ont été affectés.

La candidate prévue pour l'un des T1 bis n'a finalement pas souhaité y donner suite car appartement trop petit. Le candidat suivant n'a pu être joint par les Services, ni par mail, ni par téléphone (numéro plus attribué). Nous nous sommes donc tournés vers la candidate suivante qui elle avait trouvé un autre logement !

Le dernier candidat a lui aussi été contacté ; il est toujours intéressé. Nous sommes dans l'attente de ses documents administratifs permettant de statuer sur l'attribution de ce logement.

6. Commission Permanente

Bien que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, Mme la vice-Présidente fait part des situations étudiées lors des séances des 15 et 25 octobre derniers.

7. Questions diverses

Transport Solidaire Saint Paul

M. CHALENDARD informe les membres que la commune de DOIZIEUX serait intéressée pour rejoindre le TSSP. Six chauffeurs ont été trouvés. Le téléphone serait géré par les membres de Saint-Paul qui prendraient les rendez-vous et les communiqueraient ensuite aux chauffeurs de permanence sur DOIZIEUX. Il semblerait que le CCAS de DOIZIEUX participerait aux frais de transport des personnes pour que ces dernières paient moins cher.

Faut-il demander une participation financière du CCAS de DOIZIEUX au Secours Catholique ? Les membres estiment qu'en effet, ce serait plus équitable vis-à-vis de notre CCAS.

Afin d'aborder tous ces sujets, un rendez-vous a été programmé en début d'année pour rencontrer le CCAS de DOIZIEUX.

Si un accord aboutit, il conviendra de prévoir un avenant à la convention actuelle.

M. CHALENDARD fait part de sa satisfaction sur le TSSP dont les résultats sont encourageants : 9 rendez-vous avaient été pris il y a 2 semaines et 4 en semaine dernière.

Mme GARRIAZZO commente le goûter qui a eu lieu le 16 novembre dernier à la Barollière. Les personnes transportées y avaient été conviées : 17 ont répondu présentes et ont été amenées par les chauffeurs.

Mme FAVIER-VERGNE demande combien « de clients » utilise le TSSP ?

M. CHALENDARD répond qu'il y a entre 35 et 40 personnes véhiculées.

Goûter des Séniors

Mme FAVIER-VERGNE informe que 140 personnes se sont déjà inscrites au goûter des Séniors prévu le samedi 12 janvier 2019.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 20H00

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au jeudi 28 FEVRIER 2019
à 18 H 45 – Mairie – Salle du Conseil Municipal

Le Président du C. C. A. S.
P. MAJONCHI